



## ARRETE N° C2025\_159

### Portant réglementation du stationnement rue de la Libération

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de taille de végétaux (en rideaux) dans la rue de la Libération.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit dans la rue de la libération aux emplacements matérialisés, aux droits du chantier mobile, à partir du 17 novembre 2025 et ce, pour une durée maximum de 7 jours.

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société PARCS ET JARDINS DE CHADEL.

**Article 3 :** Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/10/2025

**Vitor VALENTE**  
Maire

